

**Commune**  
**de SAINT-ABIT**



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 septembre 2019**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 7  
Votants: 7

Date de convocation : 19 septembre 2019

Date d'affichage : 19 septembre

L'An Deux mille Dix-Neuf et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames CAZET Joëlle, RUDZKY Nadine, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, CAZABAN Alexandre.

ABSENTS/EXCUSÉS : BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

**1) Objet : Approbation du PV précédent**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Abit, à l'unanimité, approuve le PV.**

**2) Adhésion au Pôle Missions Temporaires**

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Abit, à l'unanimité, décide :**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 26 septembre 2019 au pôle Missions temporaires du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

### 3) Paiement d'une facture CNRACL relative à un défaut de versement du CODEL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CODEL a été dissous le 27 février 2001 en raison de l'absence d'activités.

Le CODEL était un syndicat qui regroupait les communes de : ARROS-NAY, ARTHEZ-D'ASSON, ASSON, BALIROS, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, HAUT-DE-BOSDARROS, NAY-OUEST, BOURDETTES, PARDIES-PIETAT, SAINT-ABIT.

Monsieur le Maire précise que la CNRACL a décidé de répartir la somme à payer pour la validation des services de non titulaire de l'agent du CODEL entre les communes adhérentes.

Monsieur le Maire précise que la somme à reverser à la CNRACL pour la commune de SAINT-ABIT s'élève à 170.46€.

Une fois ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

- **DECIDE** de reverser à la CNRACL la somme de 170.46€ due et non acquittée à ce jour.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat d'une somme de 170.46€.

### 4) Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 64

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, la commune de SAINT-ABIT, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de SAINT-

ABIT d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide :**

La commune de SAINT-ABIT confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h39.**

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET.